

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU PREPARATOIRE

Jeudi 21 janvier 2021 à 18 heures

En visioconférence

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en visioconférence, le jeudi 21 janvier 2021 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence suppléant
Henri HASSER	Président	Metz Métropole	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin		X	
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Metz Métropole	X		
Manuel BROCARD	Membre	Metz Métropole	X		
Erfane CHOUIKHA	Membre	Metz Métropole		X	
Laurent DAP	Membre	Metz Métropole		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission, Urbanisme - Habitat - Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Julien MARCHETTI, Directeur des Ressources Humaines,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical le jeudi 4 février 2021 à 18 heures :

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020
- Point 2 : Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2021
- Point 3 : Budget primitif de l'année 2021
- Point 4 : Convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021
- Point 5 : Convention partenariale avec le CAUE de la Moselle pour l'année scolaire 2020-2021

Point n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020

Arrivée de Monsieur BROCARD.

Monsieur HASSER rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 15 octobre 2020, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 13 janvier 2021, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical**. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 2 - Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2021

Monsieur HASSER informe que selon l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM, la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité Syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 10 décembre 2020, le Comité syndical s'est accordé pour maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2021 au même niveau qu'en 2020, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible). La contribution financière annuelle 2021 est donc fixée sur la base de 1,50 € / habitant. Le Budget Primitif de l'année 2021 a ainsi été construit sur cette base de participation financière.

En conséquence, la participation financière des membres pour l'année 2021, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2018 applicable au 1^{er} janvier 2021), est établie comme suit :

EPCI Membres	<i>Pour mémoire Participation financière 2020</i> 1,50 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2021	Participation financière proposée en 2021 1,50 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2019 et 2020	Evolution en % de la participation financière entre 2019 et 2020
METZ METROPOLE	337 623,00 €	225 374 hab.	338 061,00 €	438,00 €	0,13 %
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	81 693,00 €	54 448 hab.	81 672,00 €	-21,00 €	-0,03 %
CC RIVES DE MOSELLE	78 537,00 €	51 666 hab.	77 499,00 €	-1 038,00 €	-1,32 %
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	35 332,50 €	23 476 hab.	35 214,00 €	-118,50 €	-0,34 %
CC MAD & MOSELLE	30 618,00 €	20 306 hab.	30 459,00 €	-159,00 €	-0,52 %
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	29 616,00 €	19 803 hab.	29 704,50 €	88,50 €	0,30 %
CC DU SUD MESSIN	24 906,00 €	16 726 hab.	25 089,00 €	183,00 €	0,73 %
Total	618 325,50 €	411 799 hab.	617 698,50 €	-627,00 €	-0,10 %

Aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical**. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 3 - Budget primitif de l'année 2021

Arrivée de Mesdames AGAMENNONE et WEBERT et de Monsieur SCHUTZ.

Monsieur HASSER rappelle que le Budget Primitif proposé pour l'année 2021 s'inscrit dans les orientations qui ont été débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Comité syndical du 10 décembre 2020 et il intègre notamment :

- La procédure d'approbation du SCoTAM II, puis la diffusion du SCoTAM II une fois approuvé,
- L'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- L'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages,
- La démarche PEPS (Projet d'Expérimentation avec le Public Scolaire),
- L'investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT,
- Les travaux InterSCoT sur les questions de mobilité,
- Le développement des partenariats.

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2020 cumulés avec les précédents exercices affichent :

- Un excédent en fonctionnement de 596 085,75 €,
- Un déficit en investissement de 12 768,40 €,
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de 583 317,35 €.

Le Budget Primitif de l'année 2021 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 881 758,50 €** (+15,24 % par rapport à 2020).

Échanges

Monsieur HOUPERT souhaite avoir des précisions sur l'augmentation de crédits qui est porté au compte 611 dits "contrats de prestations de services".

Monsieur HASSER répond qu'il s'agit de contrats que le Syndicat mixte sera amené à conclure directement avec des sociétés compte tenu de sa prise d'autonomie vis-à-vis de Metz Métropole (les frais de reprographie auprès d'imprimeurs externes ou l'installation d'infrastructures réseaux et de nouveaux postes informatiques notamment). Il souligne que l'année 2021 est une année budgétaire test en vue de décider d'une future installation dans d'autres locaux de façon autonome et/ou du maintien d'un certain niveau de mutualisation.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 - Convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021

Madame GILET précise que pour l'année 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée :

1 / D'UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, ainsi que dans la phase finale de la révision du SCoT.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres. Un temps avec les élus du Comité syndical à prévoir au 1er semestre 2021.

- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un article à paraître sur le site Web du Syndicat mixte et/ou le SCoTAM'actu. Un zoom sur la prise de compétences nouvelles par les EPCI (mobilité, PLUI, etc.), une valorisation des démarches PCAET du territoire en lien avec le réseau TransitionS du SCoTAM pourraient également être mis en avant.

2/ D'UNE MISSION D'ETUDES comprenant les éléments suivants :

2.1 Consolidation du projet de SCoTAM à la suite des consultations et de l'enquête publique

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La préparation d'un support de présentation des propositions d'évolution du dossier de SCoTAM au regard des observations et contributions du public, des Personnes Publiques Associées et des conclusions de la commission d'enquête (Bureau du 21/01 et Comité du 04/02).
- L'approfondissement de certains sujets au besoin.
- La coordination avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et de la transmission des données et informations utiles pour ajuster l'évaluation environnementale.
- L'intégration des modifications au dossier de SCoTAM début 2021, en vue de son approbation par le Comité syndical prévue au 2^{ème} trimestre 2021.
- La mise à disposition du Syndicat mixte de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'approbation de SCoT. En s'appuyant sur son expérience, elle veillera au respect des règles et dispositions législatives en vigueur.

2.2 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

L'Agence d'urbanisme est chargée :

- D'organiser en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé en urbanisme commercial, Bérénice :
 - Un séminaire de lancement et d'acculturation aux enjeux de l'urbanisme commercial,
 - L'élaboration d'un diagnostic et la définition d'enjeux (analyses de données, analyses de terrain et entretiens avec les acteurs),
 - La structuration du DAAC (co-construction de la stratégie) qui comprendra des ateliers de travail et des entretiens complémentaires avec les élus,
 - De rédiger et mettre en forme le DAAC,

En étroite collaboration avec le Syndicat mixte, plusieurs comités de pilotage et techniques jalonneront les travaux.

- De réaliser une exploitation spécifique des données de l'EDGT afin d'alimenter les travaux d'élaboration du DAAC.
- D'assurer le suivi de la procédure de modification du dossier de SCoT pour l'intégration du DAAC, en lien étroit avec le Syndicat mixte. Elle s'assurera de la cohérence entre le contenu du DOO et du DAAC.

3/ D'UNE MISSION D'OBSERVATION ET D'ANIMATION TERRITORIALE portant sur les points suivants :

- Déclinaison du SCoT révisé dans les PLUi
- Production de publications post approbation du SCoTAM
- Mise en place d'observatoires
- Accompagnement des réflexions sur le « Zéro Artificialisation Nette
- Focus vélo
- Évolution des quartiers gares

Cf. annexe de la convention ci-jointe qui a été jointe aux convocations.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **180 000 € TTC** pour l'année 2021.

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 18 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 65 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2021 ;
- Un versement de 65 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin octobre 2021.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 32 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2021.

Échanges

Monsieur BLOUET demande quel était le budget partenarial attribué à l'AGURAM en 2020.

Madame GILET indique qu'il s'élevait à 180 000 euros, les budgets 2020 et 2021 sont identiques. Un programme sur deux années a été établi pour réaliser les missions qui n'ont pas pu l'être en 2020 en raison du contexte sanitaire.

Plus aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical**. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 5 - Convention partenariale avec le CAUE de la Moselle pour l'année scolaire 2020-2021

Madame GILET précise que le CAUE établit chaque année un programme d'activités qui est arrêté par le conseil d'administration du CAUE et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Il prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre du partenariat PEPS (publics scolaires), il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention de partenariat avec le CAUE pour l'année scolaire 2020-2021 renouvelable par tacite reconduction, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;

- À allouer une contribution de 3 000 euros TTC au CAUE de Moselle à la fin de l'action de partenariat pour l'année scolaire 2020-2021 soit en juin 2021 ;

Aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical**. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du Bureau préparatoire étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

Point d'informations diverses

Monsieur HASSER indique que le prochain Comité syndical est prévu le 4 février 2021 à 18 heures, à la salle festive du Tram à Maizières-Lès-Metz.

Le séminaire de lancement du DAAC est programmé le 10 février 2021 en visioconférence de 09h à 12h.

Madame WEBERT indique qu'elle préfère assister au Comité syndical en visioconférence compte tenu de la difficulté pour certaines personnes de porter un masque de façon constante.

Monsieur HASSER propose de tenir le prochain Comité syndical en format mixte, à la fois en présentiel pour les délégués qui le souhaitent et en visioconférence pour les délégués qui souhaitent participer à distance. Il est convenu d'un point d'étape dans une semaine pour statuer sur le format retenu pour le Comité syndical du 4 février 2021.

Monsieur FREYBURGER confirme que la salle du TRAM est connectée au réseau internet par Wifi et est donc en mesure de pouvoir accueillir le Comité syndical de manière mixte.

Madame GILET présente un récapitulatif des étapes liées à la révision du SCoT ainsi qu'un condensé des avis des personnes publiques associées (PPA) à la révision du SCoTAM, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête. Elle présente également une synthèse des propositions de traduction de ces contributions dans le projet de SCoTAM ou dans les activités du Syndicat mixte.

La présentation est structurée de la manière suivante :

- ✓ **Structure** du SCoTAM II arrêté
- ✓ **Calendrier** depuis l'arrêt du projet de SCoTAM II
- ✓ **Aperçu chiffré** des contributions
- ✓ **Conclusions et avis** de la commission d'enquête
- ✓ Contribution entraînant des **modifications** du dossier de SCoTAM et **propositions de traduction dans le dossier de SCoTAM**
- ✓ Contribution en lien avec la **mise en œuvre** du SCoTAM et **propositions de réponse**
- ✓ Contribution en lien avec le **suivi et l'observation** du SCoTAM et **propositions de réponse**
- ✓ Contribution en lien avec le **bilan à 6 ans** et **propositions de réponse**
- ✓ Contribution en lien avec l'**élaboration du DAAC** et **propositions de réponse**
- ✓ Contribution en lien avec les **travaux des partenaires** et **propositions de réponse**

Échanges

Monsieur VIAU rappelle qu'environ 150 remarques ont été émises durant la période de consultation des PPA et d'enquête publique et ont chacune fait l'objet d'une analyse conjointe par l'Aguram et le Syndicat mixte. Cette présentation de synthèse met en exergue les éléments saillants et donne un aperçu du panel des contributions reçues. Elle n'est pas exhaustive.

Madame GILET rappelle également que les mémoires en réponse ainsi que le rapport complet de la commission d'enquête figurant sur le site web du Syndicat mixte (<http://www.scotam.fr/fr/s-informer/>) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registredemat.fr/scotam-revision2020/rapport>) recensent l'ensemble des contributions reçues ainsi que les réponses associées. Elle invite, si ce n'est déjà fait, les délégués à prendre connaissance des mémoires en réponse et plus précisément des observations en lien avec leur territoire respectif.

Madame GILET précise que sur les 7 intercommunalités membres du Syndicat mixte, 6 se sont exprimées dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées. La Communauté de Communes du Sud Messin n'ayant pas fait parvenir d'observations, son avis est réputé favorable.

Monsieur HASSER s'interroge quant aux modalités de mobilisation d'une enveloppe de 100 ha pour l'accueil d'un projet économique d'envergure.

Monsieur VIAU indique qu'il s'agit d'un reliquat du SCoTAM I permettant d'accueillir à moyen terme un grand projet actuellement non connu sur le territoire du SCoTAM.

Monsieur BLOUET invite Monsieur VIAU à contacter Monsieur MATERNE, Directeur de la base aérienne de Chambley, afin d'obtenir davantage de précisions sur la zone de Chambley et sur la Société Publique Locale créée récemment.

Monsieur VIAU précise que l'augmentation de la surface de zone d'activités concernant le site de Chambley sera effectivement inscrite sans réserve puisque les 150 hectares concernés, en tant que friches militaires, sont d'ores et déjà considérés comme urbanisés.

Monsieur HASSER précise que, concernant le plateau de Frescaty, les services de l'Etat sont informés de l'état d'avancement du projet.

Monsieur BLOUET confirme qu'il aurait effectivement été souhaitable que les acteurs de l'AOC et les porteurs de périmètres Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc. se soient rencontrés lors de l'élaboration de leur périmètres respectifs et en amont de la révision du SCoTAM. La réponse proposée apparaît cohérente.

Monsieur HASSER indique que l'exercice de synthèse est équilibré : la présentation est relativement longue mais il est difficile de condenser davantage au regard des contributions reçues. Il précise qu'un rappel

invitant les délégués qui ne l'auraient pas fait à prendre connaissance des mémoires en réponse en amont de la réunion de Comité syndical sera effectué.

Monsieur BLOUET considère qu'il est intéressant que la restitution de la consultation du public et des Personnes Publiques Associées soit aussi dense. Cela montre que la consultation a été largement menée. Par ailleurs, le dossier de SCoT étant le principal objet de travail du Syndicat mixte, il est normal que les délégués consacrent du temps de lecture à l'amont du Comité Syndical et des temps de présentation et d'échange suffisamment long en Comité Syndical.

Madame WEBERT indique que la densité de cette présentation power point met en exergue l'importance de la participation du public et des Personnes Publiques Associées et incite à les prendre en compte dans le projet de SCoTAM II.

Monsieur HASSER ajoute que le diaporama traduit la complexité d'un projet de SCoT, l'étendue des observations à intégrer, la pluralité des enjeux associés et confirme que le SCoTAM constitue un document et un projet concerté et équilibré.

Plus aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ces éléments d'informations au prochain Comité syndical.**

L'ordre du jour du Bureau étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 25.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM